



3. ARRÊTÉ n°172 2022-087 Portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des partiel des parcelles AB 212 et AB 789

COMMUNE DE PLANCOËT

ANNEE 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°172 2022-087

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
AU DÉCLASSEMENT PARTIEL DES PARCELLES AB 212 ET AB 789

Monsieur le Maire de la Commune de Plancoët
VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1416-3 et R 141-3 à R 141-10
- Le Code des relations entre le public et l'administration
- La délibération 017-2022 du Conseil Municipal de Plancoët en date du 22 mars 2022
- La liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du département des Côtes d'Armor au titre de l'année 2022
- Les pièces du dossier d'enquête publique

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement des parcelles communales AB 212 et AB 789 situées respectivement rue de la Gâterie et rue Jules Ferry, 22130 Plancoët

ARRETE

Article 1 : Le projet de déclassement de portions de parcelles communales AB 212 et AB 789 actuellement affectées à du stationnement et impactées par l'emprise du projet tel que présenté dans le dossier, sera soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du samedi 4 juin 2022 à 9h00 au samedi 25 juin à 12h00.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la Mairie de Plancoët, ainsi que sur le site officiel de la commune de Plancoët : www.plancoet.fr

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par la Commissaire-enquêtrice seront déposés à l'accueil en Mairie de Plancoët pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert les jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, samedi de 9h à 11h30).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune de Plancoët : www.plancoet.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse suivante : dgs-mairieplancoet@orange.fr.

Article 3 : Madame Marie-Claire DESBOIS est désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la Mairie lors de permanences aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 4 juin de 9h à 12h
- Le samedi 25 juin de 9h à 12h

Article 4 : A la date de clôture de l'enquête publique, soit le 25 juin 2022, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-enquêtrice, toute observation signifiée au-delà de cette date ne sera pas recevable.

La Commissaire-enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.



Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Après remise des conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice, le Conseil Municipal délibèrera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables de la Commissaire-enquêtrice, devra être motivée.

Monsieur le Maire de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Commissaire-enquêtrice.

Fait à Plancoët le 5 mai 2022
Patrick BARRAUX, Maire

